



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1916-2023/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
DRH	1
Intéressées	3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 75-2007/APS du 13 décembre 2007 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2051-2007/APS du 28 décembre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté modifié n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1345-2023/ARR/DRH/VS du 31 mars 2023 portant affectation et nomination de Madame Mélyssa JULIA en qualité de directrice adjointe et chef de service développement des carrières, du conseil et des relations sociales à la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1711-2023/ARR/DRH du 1^{er} juin 2023 relatif à l'affectation et la nomination de Madame Constance LE ROUX en qualité de chef de service à la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu le rapport n° 92968-2023/1-ACTS/DAJI du 24 mai 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 1 de l'arrêté du 22 août 2019 susvisé, les termes « monsieur Didier ARSAPIN, directeur des finances de la province Sud » sont remplacés par les termes « madame Mélyssa JULIA, directrice adjointe et chef du service développement des carrières, du conseil et des relations sociales ».

ARTICLE 2 : L'article 1-1 est modifié comme suit :

- Au premier alinéa, après les termes « Madame Mélyssa JULIA, » sont ajoutés les termes « directrice adjointe et » ;
- Au dernier alinéa, les termes « pour les affaires relevant de son service » sont supprimés.

ARTICLE 3 : Après l'article 2 de l'arrêté n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 susvisé, il est inséré un article 3 nouveau ainsi rédigé :

« **ARTICLE 3** : Madame Constance LE ROUX, chef du service de la formation, de l'insertion et de la prévention, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document et toute correspondance relatifs au champ d'attribution de son service, et plus précisément :

- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province ;
- tous documents et conventions relatifs à l'élaboration et à l'exécution des plans de formation des personnels de la province Sud, à l'exception des documents et conventions relatifs à des formations hors Nouvelle-Calédonie ;
- les contrats de travail pris dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- tous actes relatifs à la gestion des personnels recrutés dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- l'acceptation des démissions des agents recrutés dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- tous actes et toutes décisions relatifs à la solde en principal et accessoire des agents relevant du programme provincial d'insertion citoyenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Ange MORVAN, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par madame Constance LE ROUX pour les affaires relevant de son service. »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

